



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

29 Août 2025

Numéro 231

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-036-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DASP	4
2025-037-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DIL	10
2025-0361-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 de l'Association Villages d'enfants SOS d'Alsace à OBERNAI	14
2025-0362-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAHT de l'institut Les Tournesols à STE MARIE AUX MINES	17
2025-0363-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAM de l'Institut Les Tournesols à STE MARIE AUX MINES	20
2025-0364-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAS de l'Institut Les Tournesols à STE MARIE AUX MINES	23
2025-0365-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAJ de l'Institut Les Tournesols à STE MARIE AUX MINES	26
2025-0366-DAPI-Arrêté fixation de la dotation globalisée 2025 du SAVS de l'Institut Les Tournesols à STE MARIE AUX MINES	29
2025-0367-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAM Oberkirch de l'Association APF France Handicap à STRASBOURG	31
2025-0368-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 de la Résidence Multi-Services de l'APF France Handicap à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	34
2025-0369-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAVS de l'APF France Handicap à STRASBOURG	37
2025-0370-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAMSAH de l'APF France Handicap à STRASBOURG	40
2025-0371-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 des SAJ de l'ARSEA de COLMAR, MUNSTER et NEUF-BRISACH	43
2025-0372-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAVS de l'ARSEA à NEUF-BRISACH	45
2025-0373-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM	47
2025-0374-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAM Résidence de la Forêt (Internat) de l'ADAPEI Papillons Blancs à DUTTLENHEIM	49
2025-0375-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAM Résidence de la Forêt (Accueil de jour) de l'ADAPEI Papillons Blancs à DUTTLENHEIM	52
2025-0376-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAM Résidence de la Grossmatt de l'ADAPEI Papillons Blancs à HOENHEIM	55
2025-0377-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAS Résidence de la Bruche (Internat) de l'ADAPEI Papillons Blancs à DUTTLENHEIM	58
2025-0378-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FAS Résidence de la Bruche (Accueil de jour) de l'ADAPEI Papillons Blancs à DUTTLENHEIM	61
2025-0379-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FHTH 67 APBA de l'ADAPEI Papillons Blancs à LINGOLSHEIM	64
2025-0380-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAVS 67 de l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace	67
2025-0381-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAAD de l'association APF France Handicap à STRASBOURG	70

2025-0382-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du FHTH de l'association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein	72
2025-0383-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAVS de l'association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein	75
2025-0384-DAPI-Arrêté fixation prix journée 2025 du SAMSAH de l'association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein	78



ARRETE N° 2025-036-DAJ
du 28 août 2025
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-034-DAJ du 31 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-034-DAJ du 31 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- NN, Directeur(trice) adjoint(e) ;
- Madame Pauline GAUCHER, Directrice adjointe.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale ;
- Madame Amandine GOEPFERT, Cadre Séniors, à compter du 15 septembre 2025.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Madame Farida LOURGUIOUI, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Anaïs SPINDLER, Cadre séniors ;
- Madame Myriam STURTZER, Cadre séniors ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Carole BOIZET, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Sandra JUD, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie CHATRAS, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Diane DISS, Cheffe de service par intérim ;
- Madame Virginie MARTIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bruche ;
- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion ;
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale ;
- Madame Céline OSTERMANN, Cadre séniors ;
- Madame Claudia SCHAEFFTER, Cadre séniors.

4.6 Pour tous les Services UTAMS

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation ;
- Madame Farida LOURGUIQUI, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement, selon affectation.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Linda BAZINE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est ;
- Monsieur Bruno BODET, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de Colmar ;
- Monsieur Luc VERBESSELT, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de la Couronne colmarienne / Sainte-Marie-aux-Mines.

5.3 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Magali ZUMKELLER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est ;
- Madame Pascale CARDOSO, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de la Couronne mulhousienne ;
- Madame Emilie TAVIGNOT, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de Mulhouse.

5.4 Service TDS MULHOUSE

- Monsieur Sébastien LAVOUE, Chef de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Dalila MANSOURI, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Natacha WURTZ, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.5 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH/THANN

- NN, Cheffe de service ;
- Monsieur Gaël BENAD, Chef de service adjoint pour le Territoire d'Altkirch ;
- Madame Laetitia NUSSBAUMER-RUEHER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann ;
- Madame Aline SPATARO, Cadre séniors.

5.6 Pour tous les Services TDS

- Madame Sandrine ILLANA, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Laurine HAEGLE, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline GUIVARCH, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués							Directeur	Directeur adjoint	Chef de Service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en travail social ou Responsable d'unité majeurs vulnérables	Responsable d'équipe	Responsable de remplacement	Responsable déquité	Responsable (ou Cadre séniors	Conseiller territorial Insertion	Conseiller territorial en Action Sociale	
	Actes de passation des marchés sans limite de montant	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros	Actes d'exécution des marchés :	Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;	Décisions d'adjudication des sous-traitants ;	Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;	Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;												Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;
Direction	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) ; AFASE	4	3	2														1	
	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) ; TISF, aide ménagère, MAESF	4	3	2							1								
	Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile), décisions relatives aux Tiers bénéficiaires Administratifs (TBA), parrainage et accueils administratifs.	4	3	2															
	Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2															1
	Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2															1
	Tout acte relatif au FAI sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS)	4	3	2															1
	Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux	4	3	2															1
	Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL	3	2	1															
	Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux	4	3	2															1
	Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA	4	3	2															1
	Décisions de sanction RSA sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2															1
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	2															1
	Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2															1
	Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2															1
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2															1
Décisions relatives aux secours financiers exceptionnels	4	3	2															1	
Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2																	1	

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués						Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement Cf. art. 5.6) ou Cadre seniors	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement Cf. art. 5.6)	Responsable d'unité majeurs vulnérables ou conseiller départemental en travail social	Responsable de l'Unité Ressources
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du r5a												
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non cotisés)												
	Actes de passation des marchés sans limite de montant												
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros												
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1											
TDS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESP), décisions relatives aux Tiers Bénévoles Administratifs (TBA), patrouillage et accueils administratifs, décisions relatives à l'accueil provisoire des femmes mineures enceintes ou avec enfants quelque soit leur âge en centre maternel et parental.	4	3	2					1				
	Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité	4	3	2	1								
	Tout acte relatif aux MASP simples (1)	4	3	2	1								
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2	1									
SAIS	Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2								1	
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2								1	
	Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2											1



ARRETE N° 2025-037-DAJ
du 28 août 2025

Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Insertion et du
Logement

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-0043-DAJ du 29 août 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-0043-DAJ du 29 août 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Régis FEBVRE, Directeur ;
- Madame Peggy REMY, Directrice adjointe Juste Droit et Logement ;
- NN, Directeur(trice) adjoint(e) Insertion et Ressources.

Article 4 : Service Juste droit du RSA

- Madame Sylvie MEYER, Cheffe de service ;
- Madame Cindie THOMAS, Cheffe de service adjointe ;
- Monsieur Joshua FISCHER, Responsable de l'unité contrôles.

Article 5 : Service Logement et Insertion des Jeunes

- Madame Coralie-Julie SIMONIN, Cheffe de service ;
- Madame Naima ACHCHAQ, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Nadine FOFANA, Chargée de Mission Insertion Jeunes ;
- Madame Murielle SITTLER, Chargée de Mission Insertion et Logement.

Article 6 : Service Offre d'Insertion et Emploi

- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service Insertion et Emploi ;
- Madame Marie-Christine BARTH, Chargée de mission.

Article 7 : Service Fonds Social Européen

- Monsieur Sébastien BUGNON, Chef de service.

Article 8 : Service Territorialisé RSA Nord 68

- NN, Chef(fe) de service.

Article 9 : Service Territorialisé RSA Sud 68

- Madame Géraldine ZIMMERMANN, Cheffe de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjointe.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Insertion du Logement (DIL)	Actes faisant grief délégués								Directeur	Directeur adjoint Juste Droit et Logement	Directeur adjoint Ressources	Chef de service ST RSA Nord 68	Chef de service ST RSA Sud 68	Chef de service adjoint ST RSA	Chef de service adjoint Sud 68	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité confidées	Chargé de Mission
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévolat, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rsa																	
	Certification exécutoires des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																	
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles																	
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant																	
	Actes d'exécution des marchés :																	
	- Ordes de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de prestations prescrites ;																	
	- Décisions d'ajournement des soumissionnaires ;																	
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;																	
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;																	
- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'ouvrage ;																		
- Décisions d'ajournement, d'ajournement, de refaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; des seuls visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ;																		
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;																		
- Etats d'acompte (paiements provisionnels préalables au solde ou décompte général définitif du marché) avant valeur de règlements partiels définitifs ;																		
- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.																		
Actes liés à l'activité contrôle :																		
Décisions de suspensions administratives, de maintièves administratives, d'autorisation de nouvelle ouverture de droits, d'attribution ou de radiations adressées aux usagers sous forme de notification dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la NSA sur tout le Territoire de la Cea	5	4	3															
Décisions de radiations ressources supérieures sur tout le territoire de la Cea	5	4	3															
Décisions de radiations suite à renonciation de l'allocation sur tout le territoire de la Cea	5	4	3															
Décisions prononçant une amende administrative sur tout le Territoire de la Cea	5	4	3															
Dépôts de plainte, constatations de partie civile et tous les actes nécessaires dans le cadre des fraudes au rsa sur tout le Territoire de la Cea	3	2	1															
Sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, décisions de sanctions/maintien, de réouverture du droit de recours sur le base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques, de suspension et de radiation du RSA	3	2	1															
Décisions concernant les demandes d'ouverture ou de maintien de droit dérogatoire (dont les neutralisations des ressources)	4	3	1															
Décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires	3	2	1															
Décisions relatives aux demandes de remise de dette	3	2	1															
Mémoires contentieux relatifs aux recours exercés par les bénéficiaires du rsa sur le Territoire Sud	3	2	1															
Actes relatifs au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le Territoire Sud		4	3															
Décisions relatives aux aides financières individuelles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3	1															
Décisions relatives aux accompagnements financés par le FSL y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3	2															
Décisions relatives au FSL non territorialisé sauf sur recours gracieux sur le Territoire Nord	4	3	2															
Décisions défavorables sur recours gracieux relatives au FSL sur le Territoire Nord	4	3	1															
Actes individuels relatifs au Pass'Accompagnement notamment les décisions d'octroi d'aide financière sur le Territoire Nord	4	3	1															
Contrats (tripartites) en lien avec le dispositif Pass'Accompagnement sur le Territoire Nord		4	3															

Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)	Actes faisant grief délégués	Directeur		Directeur adjoint Logement		Directeur adjoint Insertion et Ressources		Chef de service ST RSA Nord 68		Chef de service ST RSA Sud 68		Chef de service adjoint ST RSA Sud 68		Chef de service adjoint		Responsable de l'unité contrôles		Chargé de Mission	
		3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2
Service Offre d'Insertion et Emploi	Revenu de Solidarité Active (rSa)																		
	Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)																		
	Contrat Unique d'Insertion (CUI) sur le Territoire de l'EMS																		
	Décisions concernant les neutralisations des ressources pour activités agricoles saisonnières et emplois premières heures																		
Service Fonds Social Européen	Décisions relatives à l'Aide Personnalisée à l'Insertion et emploi (APIE) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg																		
	Décisions portant conclusions des contrôles de service fait FSE																		
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)																		
	Conventions attributives																		
Service Territorialisé RSA Nord 68	Revenu de Solidarité Active (rSa)																		
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion :																		
	Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques																		
	Décisions de suspension et de radiation du rSa																		
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)																		
	Attestations d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)																		
Service Territorialisé RSA Sud 68	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)																		
	Revenu de Solidarité Active (rSa)																		
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion :																		
	Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques																		
Service Territorialisé RSA Sud 68	Décisions de suspension et de radiation du rSa																		
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)																		
	Attestations d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)																		
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)																		



ARRETE N° DAPI 2025/0361

du 25 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 de
Village d'enfants SOS Alsace de l'Association Villages
d'enfants SOS d'Alsace à OBERNAI**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 09 janvier 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Association Villages d'enfants SOS d'Alsace à OBERNAI et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Village d'enfants SOS Alsace de l'association Association Villages d'enfants SOS d'Alsace à OBERNAI sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	545 383 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	2 331 303 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	259 139 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		3 135 825 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	3 089 265 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 580 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	31 980 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		3 135 825 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **3 089 265 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} septembre 2025** à :

Tarif Internat : **162,77 €**

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 est fixé à :

Tarif Internat : **171,33 €**

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David
WETTLING

 Signature numérique de David
WETTLING
Date : 2025.08.25 08:09:07
+02'00'
David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0362

du 25 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAHT de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-
AUX-MINES**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 30 mai 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAHT de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 890 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	675 670 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	160 941 €
	 TOTAL	 936 501 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	933 451 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 050 €
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	 TOTAL	 936 501 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **843 770 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée applicable auprès des autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2025** à :

Tarif hébergement permanent : **86,39 €**
et temporaire

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à :

Tarif hébergement permanent : **83,34 €**
et temporaire

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur Général de l'Institution.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.25 08:06:35
+02'00'

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0363

du 25 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAM de l'Institut Les Tournesols à Sainte-Marie-
aux-Mines**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 30 mai 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Institut Les Tournesols à Sainte-Marie-Aux-Mines et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles au titre de l'Hébergement du FAM de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	827 400 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 901 263 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	1 050 990 €
	Incorporation du résultat (déficit)	- 252 964 €
	TOTAL	4 032 617 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	3 929 284 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	83 333 €
	TOTAL	4 032 617 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **3 500 236 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée applicable auprès des autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2025** à :

Tarif hébergement permanent : **243,68 €**
et temporaire

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à :

Tarif hébergement permanent : **194,52 €**
et temporaire

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur Général de l'Institution.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de David
WETTLING
Date : 2025.08.25 08:05:00
+02'00'

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0364

du 25 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAS de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-
AUX-MINES**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 30 mai 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	559 655 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 811 625 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	404 560 €
	TOTAL	2 775 840 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 772 540 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	TOTAL	2 775 840 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **2 577 403 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée applicable auprès des autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2025** à :

Tarif hébergement permanent : **148,85 €**
et temporaire

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** au titre des résidents relevant d'autres départements est fixé à :

Tarif hébergement permanent : **142,91 €**
et temporaire

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur Général de l'Institution.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.25 08:05:50
+02'00'

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0365

du 25 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAJ de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-
AUX-MINES**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 30 mai 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 422 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	290 000 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	116 605 €
	TOTAL	476 027 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	407 123 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	65 404 €
	TOTAL	476 027 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **395 850 €**.

La dotation globalisée des prix de journée au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée applicable auprès des autres départements est fixé à compter du **1^{er} septembre 2025** à :

Tarif Accueil de jour : **88,35 €**

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à :

Tarif Accueil de jour : **102,81 €**

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur Général de l'Institution.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.25 08:07:14
+02'00'

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0366

du 25 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2025
du SAVS de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-
MARIE-AUX-MINES**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 30 mai 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Institut Les Tournesols à SAINTE-MARIE-AUX-MINES sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 650 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	173 099 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	10 699 €
	TOTAL	196 448 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	196 448 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0€
	TOTAL	196 448 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **196 448 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur Général de l'Institution.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.25 08:08:05
+02'00'
David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0367

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAM Oberkirch de l'association APF France
HANDICAP à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 17/12/2024 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le FAM Oberkirch d'APF France HANDICAP à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Oberkirch de l'association APF France HANDICAP à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 322 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	649 057 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	164 621 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	1 014 000 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	915 041 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	28 959 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	1 014 000 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **751 275 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à 188,83 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

 Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.26 11:59:31
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0368

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 de la
Résidence Multi-Services de l'APF France HANDICAP
à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 17 décembre 2024 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Résidence Multi-Service de l'APF France HANDICAP à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Multi-Services de l'APF France HANDICAP à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	327 664 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 698 200 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	327 147 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		2 353 011 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 248 114 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	58 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		46 897 €
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		2 353 011 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 769 528 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

Tarif hébergement permanent	:	163,86 €
Tarif hébergement temporaire	:	222,89 €
Tarif Accueil de jour	:	163,86 €
Tarif Appartement aidé	:	142,04 €
Tarif Appartement aidé & Accueil de Jour	:	185,74 €
Tarif Foyer d'Accueil Spécialisé	:	218,50 €

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de David
WETTLING
Date : 2025.08.26 11:58:28
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0369

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAVS de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 17 décembre 2024 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le SAVS de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 807 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	465 615 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	59 566 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		559 988 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	559 988 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		559 988 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **559 988 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à 17,71 €.

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David
WETTLING



Signature numérique de David WETTLING
Date : 2025.08.26 11:58:58 +02'00'

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2055 / 0370

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAMSAH de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 17/12/2024 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le SAMSAH de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 263 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	53 138 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	20 887 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		86 288 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	86 288 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		86 288 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **86 288 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **23,27 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

 Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.26 12:04:42
+02'00'

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0371

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 des
trois services d'accueil de jour (SAJ) de l' ARSEA à
COLMAR, MUNSTER et NEUF-BRISACH**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 4 avril 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des trois SAJ de l'ARSEA à COLMAR, MUNSTER et NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 288 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	988 562 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	309 369 €
Incorporation du résultat (déficit)		- 12 451 €
TOTAL		1 489 670 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 392 579 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	89 366 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	7 725 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		1 489 670 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 392 579 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **103,21 €**.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur général de l'ARSEA.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.26 12:00:46
+02'00'
David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0372

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAVS de l'ARSEA à NEUF-BRISACH**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 4 avril 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'ARSEA à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 467 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	139 070 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	26 274 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		183 811 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	155 296 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		2 945 €
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		25 570 €
TOTAL		183 811 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **155 296 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur général de l'ARSEA.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.26 12:05:47
+02'00'
David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0373

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 04 avril 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 254 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	203 503 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	77 548 €
Incorporation du résultat (déficit)		- 25 570 €
TOTAL		338 875 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	332 645 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 000 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		4 230 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		338 875 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **332 645 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et au Directeur général de l'Association.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

Signature numérique de David WETTLING
Date : 2025.08.26 12:05:15 +02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0374

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAM Résidence de la Forêt Duttlenheim (Internat) de
l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à
DUTTLENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 21/03/2022;
- VU** les propositions budgétaires formulées par ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Résidence de la Forêt de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	384 930 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	988 018 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	310 953 €
	Incorporation du résultat (déficit)	- 99 716 €
	TOTAL	1 783 617 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 673 613 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	110 004 €
	TOTAL	1 783 617 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 416 818 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

Tarif hébergement permanent	:	180,54 €
Tarif hébergement temporaire	:	180,54 €

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	159,85 €
Tarif hébergement temporaire	:	159,85 €

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.26 14:48:41
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0375

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAM Résidence de la Forêt Duttlenheim (Accueil de
jour) de l'association ADAPEI Papillons Blancs
d'Alsace à DUTTLENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 21/03/2022;
- VU** les propositions budgétaires formulées par ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Résidence de la Forêt de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 795 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	127 554 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	25 658 €
	TOTAL	198 007 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	187 045 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 962 €
	TOTAL	198 007 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **187 045 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **89,37 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **110,03 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de David
WETTLING
Date : 2025.08.26 14:48:11
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0376

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAM Résidence de la Grossmatt Hoenheim de
l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à
HOENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 21/03/2022;
- VU** les propositions budgétaires formulées par ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à HOENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Résidence de la Grossmatt de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à HOENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	528 460 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 081 821 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	452 057 €
	Incorporation du résultat (déficit)	- 87 988 €
	TOTAL	2 150 326 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 979 321 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	167 705 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	3 300 €
	TOTAL	2 150 326 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 727 048 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

Tarif hébergement permanent	:	105,88 €
Tarif hébergement temporaire	:	105,88 €

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	151,09 €
Tarif hébergement temporaire	:	151,09 €

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.26 14:49:35
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0377

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAS Résidence de la Bruche Duttlenheim (Internat)
de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à
DUTTLENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le lundi 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS Résidence de la Bruche de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 777 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	609 369 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	133 970 €
	TOTAL	942 116 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	895 061 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	43 900 €
	Incorporation du résultat (excédent)	3 155 €
	TOTAL	942 116 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **791 205 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

Tarif hébergement permanent	:	143,54 €
Tarif hébergement temporaire	:	143,54 €

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements sont fixés à :

Tarif hébergement permanent	:	150,25 €
Tarif hébergement temporaire	:	150,25 €

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.26 14:42:44
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0378

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FAS Résidence de la Bruche (Accueil de jour)
Duttlenheim de l'association ADAPEI Papillons
Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le lundi 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS Résidence de la Bruche de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 521 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	161 924 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	26 143 €
	TOTAL	214 588 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	199 588 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €
	TOTAL	214 588 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **199 588 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **90,51 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **117,40 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de David WETTLING
Date : 2025.08.26 14:45:09 +02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0379

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FHTH 67 APBA de l'association ADAPEI Papillons
Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le lundi 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FHTH 67 APBA de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	709 313 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	2 647 013 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	971 302 €
	Incorporation du résultat (déficit)	- 260 241 €
	TOTAL	4 587 869 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	4 338 242 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	232 985 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 642 €
	TOTAL	4 587 869 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **3 626 264 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **82,40 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **143,65 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de David WETTLING
Date : 2025.08.26 14:46:09 +02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0380

du 26 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAVS 67 de l'association ADAPEI Papillons Blancs
d'Alsace**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le lundi 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS 67 de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 862 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	422 996 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	67 638 €
	Incorporation du résultat (déficit)	- 16 025 €
	TOTAL	537 521 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	537 070 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	451 €
	TOTAL	537 521 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **537 070 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **20,70 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **20,46 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING



Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.08.26 14:46:45
+02'00'

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0381

du 28 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAAD de l'association APF France HANDICAP à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le SAAD de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs horaires prévisionnels de rétribution par la Collectivité Européenne d'Alsace des prestations fournies par le SAAD de l'association APF France HANDICAP à STRASBOURG sont fixés comme suit :

Tarif au 1er septembre 2025	
Auxiliaires de vie sociale	33,76 €

Article 2 :

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Appui et Pilotage des
Solidarités

Marie COLLET
Signature numérique de Marie COLLET
Date : 2025.08.28 17:49:00 +02'00'
Marie COLLET

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0382

du 28 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
FHTH de l'Association Nouveaux Horizons en Pays
d'Erstein à ERSTEIN**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mercredi 25 janvier 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein à ERSTEIN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FHTH de l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein à ERSTEIN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 889 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	671 526 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	190 350 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		1 010 765 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	975 205 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 560 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		1 010 765 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **752 151 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **148,00 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Le prix de journée est applicable jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Appui et Pilotage des
Solidarités

Marie COLLET
Signature
numérique de
Marie COLLET
Date : 2025.08.28
17:50:25 +02'00'
Marie COLLET

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0383

du 28 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAVS Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein de
l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein à
ERSTEIN**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mercredi 25 janvier 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein à ERSTEIN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein de l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein à ERSTEIN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 499 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	271 254 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	54 506 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		352 259 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	352 259 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		352 259 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **352 259 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **25,21 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Le prix de journée est applicable jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Appui et Pilotage des
Solidarités

Marie COLLET
Signature numérique de Marie COLLET
Date : 2025.08.28 17:51:19 +02'00'

Marie COLLET

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0384

du 28 août 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAMSAH de l'Association Nouveaux Horizons en Pays
d'Erstein à ERSTEIN**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 25/01/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein à ERSTEIN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'Association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein à ERSTEIN sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 781 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	87 038 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	20 718 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		116 537 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	116 537 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		116 537 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **116 537 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 à **21,69 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2025 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le prix de journée est applicable jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Appui et Pilotage des
Solidarités
Marie
COLLET
Signature numérique
de Marie COLLET
Date : 2025.08.28
17:47:20 +02'00'
Marie COLLET



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace